



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 juin 2007
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Lettre datée du 25 mai 2007, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la note de la présidence sur les mesures prises par l'Union européenne pour donner effet aux résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007) du Conseil de sécurité (voir annexe).

L'Ambassadeur
(*Signé*) Thomas **Matussek**



**Annexe à la lettre datée du 25 mai 2007
adressée au Président du Comité par le Représentant
permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Note de la présidence sur l'application des résolutions
1737 (2006) et 1747 (2007) du Conseil de sécurité**

Dans sa lettre datée du 21 février 2007, la présidence du Conseil de l'Union européenne a communiqué au Conseil de sécurité des informations sur les mesures prises par l'Union européenne pour appliquer effectivement les dispositions de la résolution 1737 (2006) du Conseil de sécurité, indiquant que des informations supplémentaires seraient communiquées après l'adoption officielle par l'Union européenne des instruments juridiques pertinents. Comme le Conseil de sécurité a, le 24 mars 2007, adopté la résolution 1747 (2007) dans laquelle il demande également, au paragraphe 8, qu'il lui soit rendu compte de l'application de cette résolution, on trouvera ci-après, dans l'ordre chronologique, des indications quant aux mesures (supplémentaires) prises par l'Union européenne pour donner effet aux dispositions des résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007) du Conseil de sécurité.

La position commune 2007/140/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran, que le Conseil de l'Union européenne a adoptée le 12 février 2007, est entrée en vigueur le 27 février 2007. Le Règlement 423/2007 du Conseil, qui donnait effet à la position commune dans le domaine de compétence de la Communauté européenne, est entré en vigueur le 20 avril 2007. Donnant suite à la résolution 1747 (2007) du Conseil de sécurité, le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 23 avril 2007, la position commune 2007/246/CFSP, modifiant la position commune 2007/140/CFSP concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran. La position commune 2007/246/CFSP impose à l'encontre de l'Iran un embargo total sur les armes, qui porte sur toutes les armes et les matériels connexes, interdit d'acheter des armes et matériels connexes à l'Iran, met à jour les listes de personnes et entités dont les voyages font l'objet de restrictions et dont les biens sont gelés, et stipule que les États membres de l'Union européenne ne doivent pas prendre de nouveaux engagements s'agissant d'accorder des subventions, une assistance financière ou des prêts à des conditions de faveur au Gouvernement iranien, y compris dans le cadre de leur participation aux institutions financières internationales, excepté à des fins humanitaires et de développement. Le Règlement 441/2007 de la Commission, qui est entré en vigueur le 21 avril, a modifié le Règlement 423/2007 du Conseil en insérant, dans l'annexe pertinente de ce dernier, les noms des personnes et entités dont les biens sont gelés en application de la résolution 1747 (2007) du Conseil de sécurité.

Des préparatifs sont également en cours pour adopter sans délai un nouveau règlement du Conseil interdisant la fourniture d'une assistance technique et financière, les financements et les investissements relatifs aux armes et matériels connexes. Le texte a reçu sa forme définitive et devrait être adopté par le Conseil le 5 juin 2007.